

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1605 - MPMEF/DGD/DU 10 MAI 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Gestion des transbordements simplifiés

En vue de sécuriser les opérations de transbordement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'il est institué une nouvelle procédure de gestion des marchandises en transbordement simplifié débarquées aux Ports d'Abidjan et de San Pedro. Désormais toutes les marchandises sus visées seront inscrites au Manifeste SYDAM WORLD.

Cette procédure se fera conformément aux dispositions ci-après :

I/- DISPOSITIONS AU DEBARQUEMENT

1/ Création d'un connaissage simplifié de type 29 (transbordement simplifié) qui regroupe les marchandises par pays de provenance et par pays de destination ;

2/ Blocage automatique des connaissances en transbordement non apurés après trente cinq (35) jours par le SYDAM WORLD ;

3/ Déblocage sans acquittement des frais de dépôt par la section Dépôt/Douanes sur présentation des justificatifs produits par le consignataire.

II/- DISPOSITIONS A L'EMBARQUEMENT

1/ Une demande d'Apurement du Manifeste contenant les informations afférentes aux marchandises est adressée au Chef du Bureau de Suivi des Marchandises Sans Déclaration par le consignataire.

La demande doit être faite soixante douze (72) heures avant l'arrivée du navire chargé de transporter les marchandises ;

2/ Edition et validation de la déclaration simplifiée dans le SYDAM WORLD sur le Bureau du Transit (CIABT). Cette déclaration de type EX8 (8100) en Bon à Enlever Automatique (circuit vert) ne liquide aucun droit, taxe et redevance ;

3/ Edition du Bon d'Embarquement par l'acconier ;

4/ Dépôt physique de la copie de la déclaration en détail et du Bon d'Embarquement à la Subdivision ECOR (Division des Brigades Portuaires et des Régimes Spéciaux) avant l'embarquement des marchandises.

La présente circulaire qui prend effet à compter de la date de signature, annule toutes dispositions antérieures.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

Ampliations :

- MPMEF/CAB
- Toutes les Directions Douane
- DSDPSS
- PAA
- GEPEX
- CGECI
- OIC
- FEDERMAR
- Chbre Cce & Industrie
- Synd. des Tran. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitoires

